

# SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : vitesse < 50 km/h.  
Génant fortement la circulation

R2.3. (tri)

A31 900	A33 700	B19 700	B21 400 x 600	C35 700 MET	C46 700	D1c ou d 700	
2	2	1	1	2(4) SPW	2	min. 2	
F47 400 x 600	Add. 100 m 700 x 200	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Feux tricolores	Responsable Signalisation <b>RS</b> H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M
2	4	balisage latéral (SPW)	1 (6)	1 (6)	2	2	SPW (7)

## Remarques :

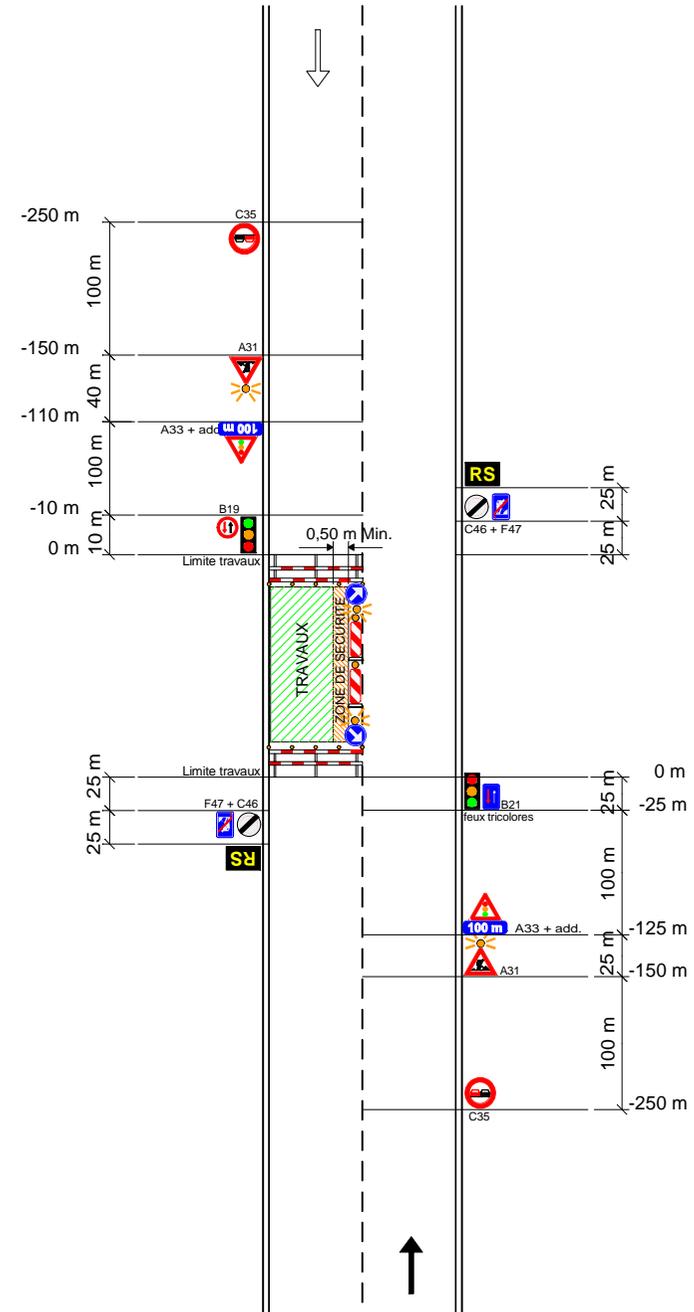
- Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
- Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m..
- Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie.
- On peut éventuellement placer un signal C35 à 250 m du début du chantier. (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
- Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
- Le début du chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M.07.05.99)  
Un signal D1c ou D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.  
Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.  
Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
- Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

\* signal placé dans dispositif type I annexe 3.  
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.  
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW  
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

# CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : vitesse < 50 km/h.  
Génant fortement la circulation

R2.3. (tri)



R.3